

Le Code criminel

Le président suppléant (M. Charest): Je regrette d'interrompre le député de Skeena (M. Fulton), mais la période de questions et d'observations est terminée. Nous poursuivons le débat.

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je désire traiter brièvement de ce projet de loi. J'ai entendu la majeure partie des exposés aujourd'hui. Je tiens encore une fois à féliciter le député de Skeena qui, je crois, a beaucoup enrichi le débat de cet après-midi avec ses observations aussi intéressantes que neuves. Certes, nous savons que ces observations proviennent de quelqu'un qui a œuvré en tant que travailleur social et qui a dû aborder ce problème d'une façon qui fait de lui en quelque sorte un spécialiste.

Il s'agit là de lui évidemment d'un problème très grave auquel certaines personnes, je le sais, n'apportent pas tout le sérieux qu'il mérite. J'imagine qu'il y a des raisons à cela. L'espèce de tabou qui a toujours entouré les activités des péripatéticiennes les y incite naturellement.

• (1710)

Comme le ministre lui-même l'a signalé au début de ses observations aujourd'hui, nous devons d'abord reconnaître que la prostitution existe depuis que le monde est monde. Depuis un siècle et surtout au cours de ces dernières années, elle semble devenir de plus en plus visible. Nous traversons une période difficile sur le plan économique, et le racolage fournit un revenu lorsque le chômage sévit. La prostitution est une activité qui permet de gagner sa vie, et même s'il s'agit d'un métier que beaucoup d'entre nous réprouvons, il n'en existe pas moins. Beaucoup de femmes s'y livrent à contrecœur, car elles ne savent pas faire autre chose. Nous sommes donc fondés de conclure que si le chômage n'est pas la cause de la prostitution, il contribue à sa prolifération, surtout dans les grands centres urbains qui subissent les terribles conséquences du chômage.

Nous devons également reconnaître que le salaire moyen des femmes est de beaucoup inférieur à celui des hommes. Nous savons que les femmes gagnent 60 p. 100 de moins que les hommes. Cette inégalité contribue à la situation actuelle. Nous avons entendu le ministre déclarer que si nous parvenions à chasser les prostituées des rues, nous éliminerions les souteneurs. Du moins, il a dit quelque chose en ce sens. Si nous suivons son raisonnement, sans prostituées, il n'y aurait pas de souteneurs. En poursuivant ce raisonnement à la limite, nous pourrions dire que s'il n'y avait pas de clients, il n'y aurait non plus ni prostitués ni souteneurs. Je ne crois pas que le ministre ait abordé cet aspect. Je ne crois pas non plus qu'il ait abordé aucun des autres aspects de la prostitution; il s'est contenté d'envisager les moyens de nettoyer les rues en s'en prenant aux prostitués sans se soucier ni des clients ni des souteneurs. Aujourd'hui, le ministre n'a rien dit et le gouvernement n'envisage pas, du moins pour le moment, des moyens à mettre en œuvre pour faire échec aux souteneurs ou les empêcher de faire leur métier. Donc, rien de nouveau et d'important. Aucune mesure importante pour réduire ou éliminer les démarches des clients dans la rue. Mais ce qui importe davantage, le gouvernement ne propose aucun moyen pour réadapter le prostitué ou la prostituée, selon le cas, pour lui trouver du travail ou l'aider de quelque autre façon.

Il est un aspect de la prostitution qui devrait nous préoccuper énormément, en notre qualité de législateurs, à savoir l'âge des prostitués. Il faudrait être aveugle pour ne pas remarquer

en se promenant dans les rues de n'importe quelle grande ville l'extrême jeunesse de ces personnes. On nous a fait part à la Chambre aujourd'hui de données statistiques témoignant du nombre accru de jeunes qui prennent part à cette activité. Là encore, on sait, monsieur le Président, que le taux de chômage est plus élevé chez les jeunes que dans les autres groupes d'âge. Nous avons rappelé un peu plus tôt que le salaire gagné par les femmes était inférieur à celui des hommes et que c'était là un des facteurs du problème. Cet état de choses vaut pour les jeunes gens, et surtout pour les jeunes femmes, dont les possibilités d'emploi sont d'autant plus réduites que le taux de chômage est extrêmement élevé. Le problème s'aggrave du fait que le nombre de jeunes femmes s'adonnant à la prostitution s'accroît sans cesse.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT**DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION DE VOIES ET MOYENS**

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je regrette d'avoir à interrompre le discours fort intéressant et pertinent du député au sujet de cette importante mesure législative.

Avant la fin de la période réservée aux ordres inscrits au nom du gouvernement, je voudrais, en conformité de l'article 65 du Règlement, déposer dans les deux langues officielles un avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et à modifier en conséquence la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt. Je demande, monsieur le Président, que vous désigniez un ordre du jour pour l'étude de cette motion des voies et moyens.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement simplement pour obtenir des précisions. Peut-on prendre une initiative du genre de celle prise par le président du Conseil privé en faisant un rappel au Règlement? Certes, s'il avait demandé le consentement unanime de la Chambre, je n'y aurais pas vu d'inconvénient, mais la nature de ce genre de motion est telle qu'on ne saurait la présenter en invoquant le Règlement.

Le président suppléant (M. Charest): L'article 65(1) et (2) nous apprend que le leader parlementaire du gouvernement peut le faire en tout temps au cours d'une séance donnée. J'estime donc que son initiative est recevable.

M. Robinson: Mais il n'avait pas la parole, monsieur le Président.

[Français]

Le président suppléant (M. Charest): L'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) invoque lui aussi le Règlement, je présume?

M. Gauthier: Monsieur le Président, je soumettrai à la présidence qu'on peut faire cela en tout temps lorsqu'il y a à l'Ordre du jour un appel fait pour un travail... Mais, durant le discours d'un député, interrompre un député sur un rappel au Règlement qui n'est pas un rappel au Règlement, pour présenter ou déposer à la Chambre des voies et moyens, je ne trouve